

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CHATEAUNEUF VAL DE BARGIS
DU LUNDI 25 JUILLET 2022 A 18 H 30

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 13

Date de convocation : 20 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq juillet à dix-huit heures trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sous la présidence de Monsieur Patrick RAPEAU, Maire.

Présents: Mesdames Angélique QUENAULT, Maria LEGRAND, Yvette FONTAINE, Céline MAILLEFER, Monique GUILLEMINOT, et Messieurs Philippe MONCHAUX, Michel CIPOLAT, Bernard GANDON, David JALQUIN, Christophe DÉLÉRY,

Absents : Mmes Mélissa NORMAND, Raymonde BOUSIGNAC-COULON, Annita SIMON, M. Jacky QUENAULT

Pouvoirs : Mme Raymonde BOUSIGNAC-COULON à Mme Monique GUILLEMINOT
M. Jacky QUENAULT à Mme Angélique QUENAULT

Ouverture de la séance et rappel de l'ordre du jour par Monsieur le maire :

- 1 : Syndicat Mixte d'Alimentation Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Prémercy
- 2 : Cimetière
- 3 : Logement
- 4 : Frais de scolarité
- 5 : Terrain de tennis
- 6 : S.I.E.E.E.N

Madame Angélique QUENAULT est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 23 mai 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2022/07-1- Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de la Région de PREMERY Syndicat

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de la Région de PREMERY, lors de sa séance du 1^{er} avril 2022, à la demande de la Préfecture de la Nièvre par courrier recommandé, a retiré sa délibération 2021-12-21 modifiant les statuts du syndicat et a également approuvé la modification de ses statuts afin de devenir syndicat mixte à compétences optionnelles.

La Communauté de Communes Les Bertranges, lors de la prise de compétence facultative d'assainissement non collectif, est devenue membre par représentation de substitution des communes de :

ARTHEL, ARZEMBOUY, ARBOURSE, CHAMPLEMY, DOMPIERRE SUR NIEVRE, GIRY, LURCY-LE-BOURG, MONTENOISON, MOUSSY, OULON, PREMERY, SAINT BONNOT et SICHAMPS.

De ce fait la dénomination du syndicat devient SMAEPA (Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de la Région de PREMERY).

L'article 5211-17 du CGCT dispose que les communes ont un délai de 3 mois pour se prononcer, leur accord étant tacite au-delà de ce délai

✓ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Décide :

- **D'approuver les modifications des statuts présentés**
- **D'adopter les statuts résultant de ces modifications et annexés la présente**

délibération

- **Dit que les collectivités constituant le SMAEPA de la Région de PREMERY**

sont les suivantes :

ARTHEL, ARZEMBOUY, ARBOURSE, CESSY LES BOIS, CHAMPALLEMENT, CHAMPLIN, CHATEAUNEUF-VAL-DE-BARGIS, COLMERY, CHAMPLEMY, DOMPIERRE SUR NIEVRE, GIRY, LURCY-LE-BOURG, MONTENOISON, MOUSSY, OULON, OUDAN, SAINT BONNOT, SAINT MALO EN DONZIAIS, SICHAMPS et COMMUNAUTE DE COMMUNES LES BERTRANGES,

- **De Charger Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président du SMAEPA de la Région de PREMERY,**

2022/07-2-Cimetière

1) Rétrocession :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de rétrocession de concession perpétuelle de Mme SEILER Brigitte, numéro 90 souscrite le 27 octobre 2004 de 75 euros.

Monsieur le Maire informe que la somme de chaque concession est répartie 50 % part communale et 50 % part au Centre Communale d'Action Sociale. Chaque rétrocession est remboursable sur la partie communale.

✓ Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal

Décide :

- **D'accepter la rétrocession de la concession perpétuelle n°90**
- **De rembourser la partie communale soit de 37.50 €**

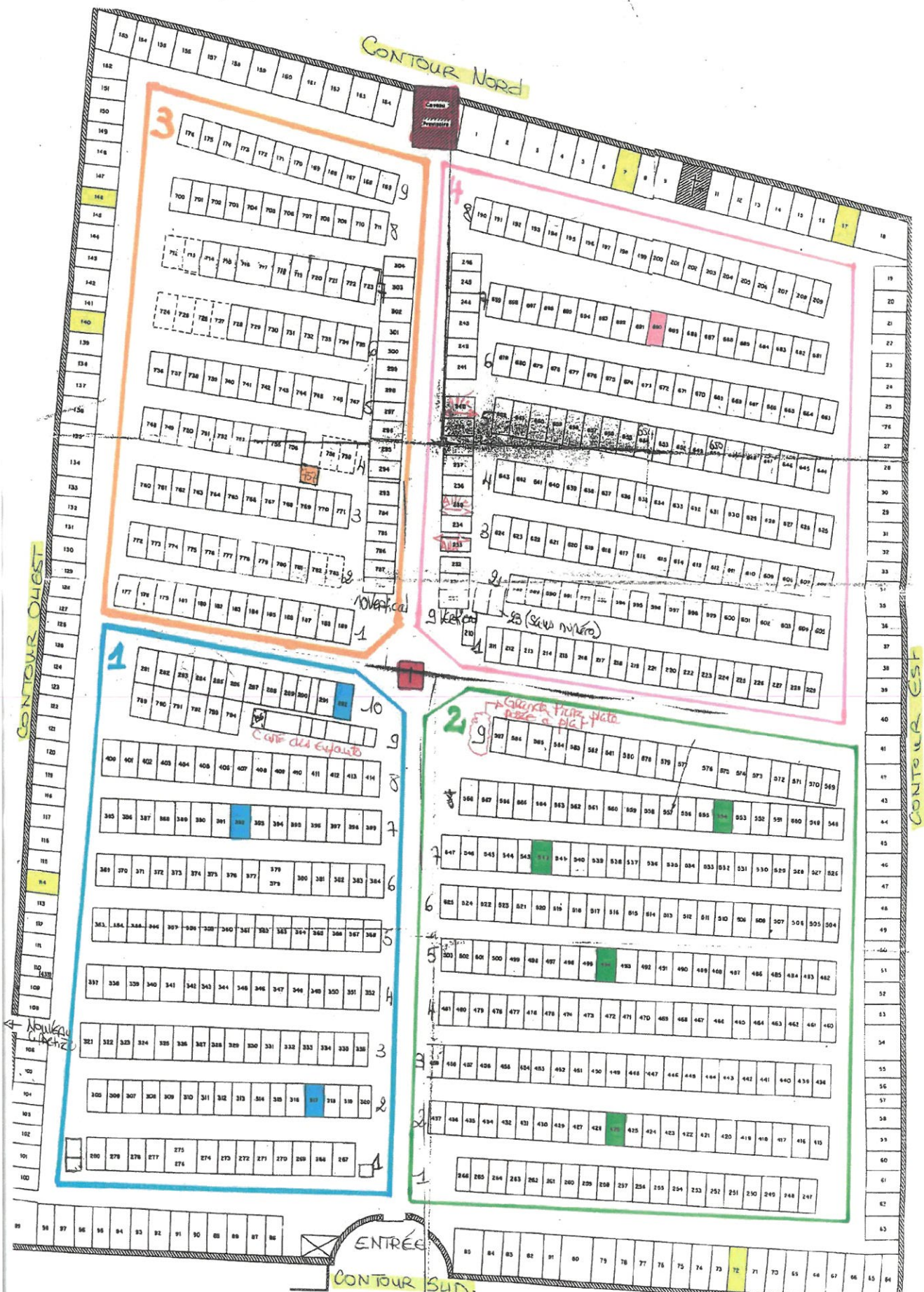
2) Recensement de concessions dégradées, dangereuses dans l'ancien cimetière

Dans un souci d'assurer le bon ordre, la décence, la salubrité et la sécurité dans nos cimetières communaux, Monsieur le Maire informe de la réalisation d'un recensement de concessions dégradées, de concessions dangereuses dans l'ancien cimetière.

A ce titre, 15 concessions ont été répertoriées.

La liste sera portée à la connaissance des familles concernées et de la population par voie d'affichage en mairie, au cimetière, au niveau de la concession en elle-même. Ce dispositif pourra être complété par l'envoi d'un courrier aux familles concernées si toutefois la mairie devait être en possession d'une adresse récente.

15 CONCESSIONS DÉGRADÉES / DANGEREUSES (juillet 2022)



CONCESSIONS PERPETUELLES ANCIEN CIMETIERE				
N°	Localisation	Date de l'acte	Année d'existence	Observation
CARRÉ N°1				
317	Allée 2	23 /07/1928	94 ans	Crucifix vertical penché vers l'allée intérieure du cimetière et effrité
392	Allée 7	31/05/1934	88 ans	Sépulture particulièrement penchée vers la droite
292	Allée 10	1 ^{er} /06/1924	98 ans	Sépulture penchant sur le côté droit – Base de sépulture (Côté droit) cassée et ouverte
CARRÉ N°2				
426	Allée 2	26/01/1938	84 ans	Intérieur de sépulture effondrée
494	Allée 5	06/01/1949	73 ans	Entête de sépulture détruite et cassée et penche et s'enfonce dans le sol
542	Allée 7	10/12/1955	67 ans	Sépulture ouverte sur 1/3
554	Allée 8	04/12/ 1957	65 ans	Concession ouverte sur son côté supérieur gauche
CARRÉ N°3				
757	Allée 4	Inexistant		Sépulture tombée sur concession cassée
CARRÉ N°4				
690	Allée 7	02/12/ 1975	47 ans	Sépulture ouverte en sa partie inférieure droite
CONTOUR OUEST				
114		27/04/ 1909	113 ans	Pierre tombale avec crucifix en fer et penchée vers la gauche-crucifix appuyé contre le mur d'enceinte du cimetière
140		03/03/1912	110 ans	Sépulture penchée vers la droite occasionnant une ouverture au pied de la concession
146		06/01/1914	108 ans	Sépulture penchée vers la droite s'enfonçant dans le sol dans sa partie supérieure droite
CONTOUR SUD				
72		23/08/1911	111 ans	Pierre ornementale en sa tête penchée vers la gauche et vers le mur d'enceinte du cimetière
CONTOUR NORD				
7		15/09/1896	136 ans	Concession ouverte Côté pied et pierre ornementale penchant vers le mur d'enceinte du cimetière
17		27/03/1921		Concession ouverte (plaques en ciment) Sépulture dans le sol – Pierre ornementale en tête de sépulture penchée vers la droite

✓ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à engager le lancement de la procédure des concessions en état d'abandon**
- **D'autoriser Monsieur le Maire de procéder à la recherche des familles par tout moyen d'affichage pour une remise en état de leur concession.**

3) Recensement d'emplacements sans sépulture et susceptibles d'être « libres » dans l'ancien cimetière

Afin de permettre la mise à jour régulière de données relatives au cimetière, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une liste de 40 emplacements sans sépulture (« en herbe ») et susceptibles d'être « libres » a été établie dans l'ancien cimetière.

Par avance, M. le Maire et son Conseil Municipal adresse des remerciements appuyés à l'ensemble des administrés pour leurs précieux concours dans ces deux dossiers.

[illegible]

CONCESSIONS PERPETUELLES ANCIEN CIMETIERE			
N°	Localisation	Date de l'existence	Date de l'acte
CARRÉ N° 1			
278	Allée 1	98 ans	06 février 1924
274	Allée 1	98 ans	02 juillet 1924
307	Allée 2	97 ans	09 janvier 1925
325	Allée 3	94 ans	23 novembre 1928
326	Allée 3	94 ans	24 décembre 1928
327	Allée 3	93 ans	11 janvier 1929
328	Allée 3	93 ans	
339	Allée 4	93 ans	26 décembre 1929
340	Allée 4	93 ans	29 décembre 1929
374	Allée 6	90 ans	23 septembre 1932
399	Allée 7	93 ans	21 mars 1935
411	Allée 8	86 ans	04 janvier 1936
291	Allée 10	98 ans	03 février 1924
290	Allée 10	98 ans	06 février 1924
289	Allée 10	98 ans	06 février 1924
CARRÉ N°2			
425	Allée 2	85 ans	18 novembre 1937
444	Allée 3	83 ans	12 juillet 1939
445	Allée 3	83 ans	15 août 1939
468	Allée 4	79 ans	08 décembre 1943
473	Allée 4	78 ans	17 avril 1944
489	Allée 5	75 ans	23 octobre 1947
547	Allée 7	65 ans	19 février 1957
556	Allée 8	64 ans	29 mars 1958
557	Allée 8	63 ans	14 février 1959
583	Allée 9	66 ans	21 décembre 1956
582	Allée 9	65 ans	13 juin 1957
CARRÉ N ° 3			
725	Allée 6		????
727	Allée 6	40 ans	20 décembre 1982
718	Allée 7		1978 ?????
169	Allée 9	102 ans	08 mars 1920
168	Allée 9	102 ans	08 mars 1920
CARRÉ N°4			
623	Allée 3	56 ans	04 novembre 1966
613	Allée 3	56 ans	1 ^{er} février 1966
632	Allée 4	110 ans	07 mars 1912
630	Allée 4	55 ans	25 juillet 1967
649	Allée 5	52 ans	Avril 1970
CONTOUR SUD			
78		117 ans	12 octobre 1905
CONTOUR OUEST			
117		111 ans	09 février 1911
139		117 ans	07 juin 1905

✓ Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager le lancement de la procédure des concessions en état d'abandon
- De procéder à la recherche des familles par tout moyen d'affichage afin de mettre à jour les concessions

2022/07-3 Logements :

1) Loyers :

Monsieur le Maire informe que des demandes de logements ont été reçues en mairie.

- Pour le logement F3 « Ancienne Gendarmerie 1^{er} étage à gauche »
- Pour le logement F5 BMO « 35 Route de Varzy – Résidence Jeanne Torcol »
- Pour le logement « 23 Grande Rue »

Afin de les louer, il faut refixer les montants.

✓ Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide :

➤ De fixer le montant de :

– Pour le logement F3 « Ancienne Gendarmerie 1^{er} étage à gauche » : 280 € loyer et 80 € chauffage /mois

– Pour le logement F5 BMO « 35 Route de Varzy – Résidence Jeanne Torcol » : 586.26 €

– Pour le logement « 23 Grande Rue » : 300 €

➤ De réviser annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers, publié par l'INSEE

2) Locations :

Monsieur le Maire informe que plusieurs demandes de logements ont été reçues en mairie propose de louer les appartements à :

- Monsieur SANCHEZ Kilian
- Madame TERRONNES Sabrina
- M. MEULLEIMESTRE Arthur

✓ Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide :

➤ D'accepter le louer au 1^{er} août à :

➤ Pour le logement F3 « Ancienne Gendarmerie 1^{er} étage à gauche à Monsieur SANCHEZ Kilian sachant que nous avons tous justificatifs.

➤ D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de location entre la Commune et M. SANCHEZ Kilian

➤ D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de location entre la Commune et Madame TERRONNES Sabrina ainsi qu' à M. MEULLEIMESTRE Arthur dès la réception des pièces justificatives

➤ Que le bail soit rédigé par la commune

➤ De demander un mois de caution à la signature du bail

2022/07-4 Ecole : Frais de scolarité 2021

Tenant compte de la conjoncture sanitaire actuelle, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les frais de scolarité pour l'année 2021 et de les maintenir au montant de l'année 2020, soit 578.87 € pour un effectif de 70 élèves.

✓ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité,

➤ De demander une participation de 578.87 € par élève à toutes les communes de résidence.

2022/07-5 Tennis : Demande de subvention pour les équipements sportifs de proximité

Monsieur le Maire explique que la Commune, répondant à la demande des usagers et du club de tennis de Châteauneuf Val de Bargis ACT, a pour projet de couvrir un des deux courts de tennis et qu'il est nécessaire de faire une demande de financement.

Ce projet a pour but de favoriser le développement de la pratique du tennis et la pratique d'autres sports, tout au long de l'année. Différents acteurs pourront eux aussi utiliser cet équipement régulièrement sans être soumis aux aléas climatiques.

De ce fait, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à demander une subvention à l'Agence Nationale du Sport (ANS) et de solliciter les services de l'Etat selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Couverture sous forme de préau d'un des deux terrains de la Commune		
Coût total	100 %	267 800 € HT
ANS (Agence Nationale du Sport)	50 %	133 900 € HT
DETR	20 %	53 560 € HT
Contrat cadre de partenariat 2021-2026	10 %	26 780 € HT
Autofinancement Club de Tennis	20 %	53 560 € HT

✓ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

Pour : 11

Abstention : 2 Mmes Monique GUILLEMINOT, Raymonde BOUSIGNAC COULON (plan de financement prévisionnel en attendant le plan définitif).

- De solliciter une demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport
- De solliciter les services de l'Etat
- D'approuver le plan de financement prévisionnel
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent

2022/07-6 S.I.E.E.N

Monsieur le Maire expose le dispositif d'avance remboursable pour les travaux d'économies d'énergie pour les bâtiments communaux.

Toujours en étroite collaboration avec les services du SIEEEN, il serait louable de déposer un appel à candidature pour bénéficier de ce plan d'action énergétique, qui comprend le bilan énergétique, le dossier de financement, l'accompagnement technique et l'aide à la réalisation des travaux efficaces.

✓ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité,**

- De déposer un appel à candidature
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent

19h 26 : Suspension de séance : Présences d'administrés

19h30 : Reprise de séance

Séance levée à 19h31

Monsieur Patrick RAPEAU, maire de la commune de Châteauneuf Val de Bargis, certifie que ce compte rendu de séance de conseil municipal en date du 25 juillet 2022 a été proposé en lecture et correction à tous les membres du conseil municipal et signé par lui-même ce 1^{er} août 2022 pour être affiché et dont les extraits seront expédiés en Sous-Préfecture.

Le Maire

Patrick RAPEAU

